

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2022**

Le onze avril deux mil- vingt-deux à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 06 avril 2022.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Alexandre GAUTHIER, Richard FRANCE, Aude REMY, Fabrice VERSINI, Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD- METRAL.

Excusés : Anne DELEZENNE (pouvoir à Renée Beaugelin) Raphaëlle ROSSI, Sophie FAVRE, Jérôme NAMOURIC

Secrétaire de séance : Renée BEAUGELIN.

A- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 MARS 2022

B- LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Renoncement au droit de préemption urbain de la commune suite à la réception de DIA pour bien appartenant à M. BOURDIER Christian – route de la Mitagnière

C- DELIBERATIONS

1- Compte de gestion 2021

Arrivée de Aude Remy à 19h05

Arrivée de Alexandre Gauthier à 19h10

Le maire explique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Pour l'année 2021, il s'établit comme suit :

	Résultat reporté	Part affectée à l'invest. 2021	Résultat exercice 2021	Intégration	Résultat de clôture 2021
Invest	-3 412,81		-30 826,26		-34 239,07
Fonct	953 787,34	3 500,00	238 847,43	1 764,66	1 190 899,43
	950 374,53	3 500,00	208 021,17	1 764,66	1 156 660,36

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 ci-dessus
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2- Compte administratif 2021

Madame le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	140 563,33	645 364,75
RECETTES	109 737,07	884 212,18
RESULTAT 2021	-30 826,26	238 847,43

Elle quitte la salle, et Joël RONDET, 1^{er} adjoint, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2021 comme ci-dessus présenté
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

3- Affectation des résultats

Madame le Maire rappelle que du compte administratif de l'exercice 2021 se dégagent un résultat de clôture positif en fonctionnement de 1 190 899,43 € et négatif en investissement de 34 239,07 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Affecte le résultat de clôture de l'exercice 2021 comme suit :
 - 34 239,07 € au compte 001 « déficit d'investissement »
 - 1 156 399,43 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement
- Inscrit la somme de 34 500 € en recettes d'investissement en compte 1068 « excédent de fonctionnement ».
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

4- Budget primitif 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 984 000,00	1 984 000,00
Investissement	1 358 427,00	1 358 427,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2022 tel que présenté
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5- Taxe des taxes communales 2022

Au regard des dispositions fiscales applicables aux collectivités locales en 2022, madame le Maire propose de maintenir en 2022 les taux votés en 2021, soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,48 % (15,58 % + intégration du taux départemental 15,90 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.14 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote les taxes communales comme ci-dessus indiquées
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.